



SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE TOURNAN EN BRIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITE SYNDICAL du 14 décembre 2015

L'An deux mil quinze le lundi 14 décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la Région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 8 décembre 2015, s'est réuni dans la salle du conseil syndical à Tournan en Brie sous la Présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Jean-Paul MOSNY, délégué titulaire, commune d'Argentières
M. Cédric LESEINE, délégué suppléant, commune d'Argentières
Mme. Patricia CASIER, déléguée titulaire, commune de Beauvoir
M. Éric CANTAREL, délégué suppléant, commune de Beauvoir
M. Olivier DEVAUX, délégué titulaire, commune de Champdeuil
M. Guillaume CHATELOT, délégué titulaire, commune de Champdeuil
M. Flavien CARCAUD, délégué titulaire, communauté de communes l'Yerres à l'Ancoeur (Chaumes-en-Brie),
M. Gérard TABUY, délégué titulaire, commune de Pontault-Combault
M. Sébastien SERGEANT, délégué suppléant, commune de Yèbles,
M. Dominique POSSOT, délégué suppléant, communauté de communes les Sources de l'Yerres (Bernay-Vilbert)
M. Éric GERARD, délégué titulaire, communauté de communes les Sources de l'Yerres (La Chapelle Iger)
M. Jean-Claude MERACKCHI, délégué suppléant, communauté de communes les Sources de l'Yerres (La Chapelle Iger)
M. Sylvain CALDONAZZO, délégué titulaire, communauté de communes les Sources de l'Yerres (Courpalay)
M. Martial COCHET, délégué titulaire, communauté de communes les Sources de l'Yerres (Courpalay)
M. Jean-Claude DELAVAUUX, délégué titulaire, communauté de communes les Sources de l'Yerres (Rozay-en-Brie)
M. Maurice BLANCHARD, délégué titulaire, communauté de communes les Sources de l'Yerres (Rozay-en-Brie)
M. Joseph ROUX, délégué titulaire, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Evry-Grégy-sur-Yerres)
Mme. Isabelle KOTZUBA, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Evry-Grégy-sur-Yerres)
M. Gil PAPAZIAN, délégué titulaire, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Limoges-Fourches)
M. Éric SIMEON, délégué titulaire, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Limoges-Fourches)
M. Loïc LE DIEU DE VILLE, délégué suppléant, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Ozoûer-le-Voulgis)
M. Bruno BAUGUE, délégué titulaire, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Soignolles-en-Brie)
M. Michel DORIGNY, délégué titulaire, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Soignolles-en-Brie)
M. Patrick SANSON, délégué titulaire, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Solers)
Mme. Sylvie DEVOT, déléguée titulaire, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Solers)
M. Jean-Michel BESSOL, délégué titulaire, communauté de communes la Brie boisée (Favières-en-Brie)
M. Jean-Claude MARTINEZ, délégué suppléant, communauté de communes la Brie boisée (Favières-en-Brie)
M. André LEFRANÇOIS, délégué titulaire, communauté de communes la Brie Boisée, (Pontcarré)
M. Denis THOUVENOT, délégué titulaire, communauté de communes la Brie Boisée, (Pontcarré)
Mme. Françoise ESTEOULE, déléguée titulaire, communauté de communes la Brie Boisée, (Villeneuve-le-Comte)
M. Jacques RADÉ, délégué titulaire, communauté de communes la Brie Boisée, (Villeneuve-le-Comte)
M. Gérard DEBOUT, délégué titulaire, communauté de communes la Brie Boisée, (Villeneuve-Saint-Denis)
M. Michel BAZERBES, délégué suppléant, communauté de communes la Brie Boisée (Villeneuve-Saint-Denis)
M. Jean-Pierre FERY, délégué titulaire, communauté de communes Val Bréon (Châtres)
M. Éric TOURNEBOEUF, délégué suppléant, communauté de communes Val Bréon (Châtres)
M. Stéphane ROBERT, délégué titulaire, communauté de communes Val Bréon (Crèvecœur-en-Brie)
M. Claude BAUMANN, délégué titulaire, communauté de communes Val Bréon, (Fontenay-Trésigny)
M. Claude CHATAIN, délégué suppléant, communauté de communes Val Bréon, (Liverdy-en-Brie)
Mme. Christiane RICHARD, déléguée titulaire, communauté de communes Val Bréon (Neufmoutiers-en-Brie)
Mme. Amélie PEREIRA, déléguée titulaire, communauté de communes Val Bréon (Neufmoutiers-en-Brie)
M. Dominique RODRIGUEZ, délégué titulaire, communauté de communes Val Bréon, (Presles-en-Brie)
M. Daniel GAUTHERON, délégué suppléant, communauté de communes Val Bréon, (Presles-en-Brie)
M. Aurélien VANDIERENDONCK, délégué titulaire, communauté de communes les portes briardes entre villes et forêts (Férolles-Attilly)
Mme. Véronique GUILLOCHON, déléguée suppléante, communauté de communes les portes briardes entre villes et forêts (Férolles-Attilly)
M. Dominique BENOIT, délégué titulaire, communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts (Gretz-Armainvilliers)
M. Bernard WACHEUX, délégué titulaire, communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts (Lésigny)
M. Patrick VORDONIS, délégué titulaire, communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts (Ozoir-la-Ferrière)
M. Patrick SALMON, délégué titulaire, communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts (Ozoir-la-Ferrière)
Mme. Suzanne BARNET, déléguée titulaire, communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts (Ozoir-la-Ferrière)
Mme. Edith TROUVÉ, déléguée suppléante, communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts (Ozoir-la-Ferrière)
M. Laurent GAUTIER, délégué titulaire, communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts (Tournan-en-Brie).

POUVOIRS

- de M. Omnès délégué titulaire, commune de Courquetaine à M. Rodriguez délégué titulaire, commune de Presles-en-Brie,
- de M. Gondal à M. Carcaud, délégués titulaire, communauté de commune de l'Yerres à l'Ancoeur (Chaumes-en-Brie)
- de M. Becquart à M. Tabuy, délégués titulaires, commune de Pontault-Combault,
- de Mme Martiaréna à M. Le Dieu de Ville, délégués titulaires, communauté de communes les Gués de l'Yerres (Ozouër-le-Vougis),
- de M. Cochin à M. Gautier, délégués titulaires, communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts (Tournan-en-Brie).

Absents excusés :

- Délégués titulaires et suppléants de la commune de Roissy-en-Brie,
- Délégués titulaires et suppléants de la commune de Lissy (communauté de communes les Gués de l'Yerres),
- M. Alain Denis, délégué titulaire de la commune de Fontenay-Trésigny (communauté de communes Val Bréon).

ABSENTS NON REPRESENTES :

Communes : Andrezel, Crisenoy (communauté de communes Vallées et Châteaux), Chevry-Cossigny et Servon (communauté de communes l'Orée de la Brie), Coubert et Grisy-Suisnes (communauté de communes les Gués de l'Yerres), Les Chapelles Bourbon et Marles-en-Brie (communauté de communes Val Bréon).

Délégués :

Mrs. Flavien Carcaud, Emmanuel Depots et Eddy Marsal, délégués titulaire et suppléants, communauté de communes l'Yerres à l'Ancoeur (Chaumes-en-Brie)
Mme Sylvie Lecaplain et M. Jonathan Wofsy, délégués suppléants, communauté de communes l'Orée de la-Brie (Chevry-Cossigny)
Mrs. Philippe Delteil, Alain Moucheront et Roch Mattei, délégués titulaires et suppléant, communauté de communes les Sources de l'Yerres (Bernay-Vilbert)
Mrs. Denis Thouvenot, Bruno Berthineau, et Mme Adeline Grégis, délégué titulaire et suppléants, communauté de communes la Brie Boisée, (Pontcarré)
M. David Cullier, Mme Anne Ducrocq et M. Christophe Monnot, délégués titulaire et suppléants, communauté de communes Val Bréon (Les Chapelles Bourbon)
Mme Juliette Souleyreau, Mrs. Jean-Luc Boutin et Frédéric Poupinot, déléguée titulaire et suppléants, communauté de communes Val Bréon (Crèvecoeur-en-Brie)
M. Laurent Grandjean, Mmes Catherine Chereau et Annick Legendre, délégués titulaires et suppléante, communauté de communes Val Bréon (Liverdy-en-Brie)
M. William Lavoine, Mmes Virginie Detante et Marie-Pierre Bonnel, délégués titulaire et suppléantes, communauté de communes Val Bréon (Marles-en-Brie)
Mmes Marie-Paul Devauchelle, Nathalie Bourges et Isabelle Lenoir, déléguées titulaire et suppléantes communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts (Gretz-Armainvilliers).

Suite à l'annulation de la réunion du comité syndical du 7 décembre 2015 pour défaut de quorum, *le président*, conformément à l'article L2121-17 du CGCT et à l'article 6 du règlement intérieur du syndicat, a de nouveau convoqué le comité à ce jour. Sans condition de quorum, le comité syndical peut valablement délibérer, *le président* ouvre la séance.

I. DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA DELEGATION ATTRIBUEE AU PRESIDENT :

Dans le cadre de la délégation de pouvoir confiée par l'organe délibérant au président, *le président* rend compte de la décision prise :

Date	Fournisseur Cosignataire	Décisions	Montants €		Eligibilité fctva
12/11/2015	Favry Emballages	Sacs poubelle 50 L-100 % biodégradable en amidon de pomme de terre	4 520,20 HT	5 408,64 TTC	oui
01/11/2015	Guy Dauphin Environnement	Contrat de reprise et vente des déchets métalliques issus des déchetteries - durée du contrat = 3 ans reconductible 3 x 1 an -	Prix initial de reprise (sept. 2015) : 72,00€ net/tonne Prix plancher de reprise 30,00€/tonne		
01/11/2015	Guy Dauphin Environnement	Contrat de reprise et vente des batteries issues des déchetteries - durée du contrat = 3 ans reconductible 3 x 1 an	Prix initial de reprise 475,00€ net/tonne Prix plancher de reprise 250,00€/tonne		

II. CRÉATION D'UN POSTE DE D'INGÉNIEUR SUBDIVISIONNAIRE :

Monsieur le président informe les membres de l'Assemblée que l'ingénieur vacataire suivant le dossier de l'uvom ne s'occupe que de l'expertise et considérant l'importance des travaux encore à suivre sur cette installation, il est nécessaire de créer un poste à temps complet.

Le nouvel ingénieur sera également en charge des suivis d'inspection DRIEE tant sur l'uvom que pour les déchetteries et en plus, ajoute *le président*, il faut préparer l'avenir, notamment l'impact des lois de transition énergétique et de la nouvelle organisation territoriale républicaine, dite loi « NOTRe » :

La mise en place de la TEOM incitative qui va se traduire par une taxation au poids des déchets collectés en porte à porte, en passant probablement par une dotation en conteneurs à puce et ses conséquences sur le réseau de déchetteries sont des projets à développer dans les prochains mois. En effet la TEOMi va certainement inciter les usagers à déposer plus de déchets en déchetterie, peut-être faudra t-il non seulement agrandir le réseau mais aussi l'adapter aux apports de plus en plus fréquents et aux nouvelles technologies pour optimiser le service. Il faudra donc réfléchir sur ces orientations et particulièrement sur le dossier « déchetteries » d'où la nécessité d'être accompagné d'un ingénieur qui sera force de propositions pour nous guider vers les bonnes directions.

Un délégué demande s'il est possible d'augmenter ou de supprimer les quotas de déchets en déchetterie, la difficulté se posant particulièrement pour les communes : Il est répondu que les quotas ont déjà été relevés et adaptés en fonction des besoins. En outre au vu des apports de plus en plus importants (17 657 tonnes en 2015 pour un coût de traitement de 1 641 500 €), dans un souci de bonne gestion, il est judicieux d'éviter toutes dépenses inconsidérées tout en satisfaisant tout le monde.

Monsieur le Président espère que l'ingénieur sortant voudra bien rester le temps nécessaire à la transition avec son successeur afin de garantir la continuité opérationnelle de ce poste. En outre, le dépôt du rapport par l'expert judiciaire devrait mettre fin à la mission de l'ingénieur sortant.

Monsieur le Président propose donc aux membres de l'Assemblée d'approuver la création d'un poste d'ingénieur subdivisionnaire à temps complet à compter de 2016.

Entendu l'exposé,
Sur proposition du Président, après délibéré,

LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

- DECIDE DE CREER UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET D'INGENIEUR SUBDIVISIONNAIRE A COMPTER DE 2016,
- DE COMPLETER EN CE SENS, LE TABLEAU DES EFFECTIFS DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DU SYNDICAT,
- D'INSCRIRE AU BUDGET LES CREDITS CORRESPONDANTS,
- DONNE TOUT POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE DECISION.

III. DÉCISIONS MODIFICATIVES :

Il est exposé dans un premier temps que le montant du marché signé avec la société CETIM, portant sur l'étude de la fissuration d'un bioréacteur de l'unité de compostage du SIETOM doit être imputé au chapitre 20 (imputation 2031 – frais d'étude) et non au chapitre 23 comme inscrit au budget,

Monsieur le Président propose donc aux membres de l'Assemblée d'approuver la décision modificative suivante

	DEPENSES			DEPENSES		
	Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
Investissement	23	2313	-50.400,00	20	2031	+50.400,00

Dans un second temps, il est rappelé que lors du débat d'orientation budgétaire du 16 mars 2015 une information avait été rapportée à l'Assemblée : La résiliation du marché de modernisation de l'unité de valorisation des ordures ménagères (uvom) datera d'un an au 1^{er} avril 2015 et dans le cadre de la garantie de parfait achèvement il doit être émis un titre de recette équilibré par son inscription en provision.

Suite aux observations émises par la Trésorerie de Tournan-en-Brie, demandant un changement d'inscription budgétaire pour cette provision,

Monsieur le Président propose donc aux membres de l'Assemblée d'approuver la décision modificative suivante :

	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
Investissement	040	15182	- 98.782,56	021	021	- 98.782,56
Fonctionnement	023	023	- 98.782,56			
Fonctionnement	68	6815	+98.782,56			

Entendu l'exposé,
Vu le budget,

Considérant que le crédit actuel du chapitre 20 (imputation 2031) est insuffisant pour mandater la somme de 50 400,00 €,
Sur proposition du Président, après délibéré,

Sur proposition du Président, après délibéré,

LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE APPROUVE LES DEUX DECISIONS MODIFICATIVES CI-DESSUS.

IV. UVOM – ACTION EN JUSTICE CONTRE LES SOCIÉTÉS ATEIM ET CONPOREC :

Monsieur le Président informe l'assemblée sur son intention d'intenter une action en justice (référé et fond) contre les sociétés Ateim et Conporec, aux fins de rechercher leurs responsabilités post-réception (garantie de bon fonctionnement, garantie de parfait achèvement, garantie décennale et ensemble des garanties contractuelles particulières) prévues au marché de modernisation de l'uvom.

La parole est donnée au vice-président, M. Debout qui rappelle à l'assemblée les anomalies constatées sur l'uvom et qui ont été développées par l'exploitant lors de la dernière réunion du comité.

En ce qui concerne le bioréacteur stabilisateur (BRS), l'épaisseur de sa paroi est passée de 40 mm à 16 mm. Ce différentiel a donc provoqué une fissure. Un marché a donc été signé avec la société CETIM pour étudier cette fissure. Un prélèvement a été effectué et l'étude est en cours.

Quant au biofiltre, qui fonctionnait bien au départ, il s'est anormalement avéré défectueux ne pouvant ainsi plus assurer l'épuration de l'air issu du traitement des déchets avant son rejet dans l'atmosphère. Un marché a donc été signé avec la société Ar-Val pour le remplacement du biofiltre. L'expertise sur le biofiltre a démontré qu'il n'y avait qu'un drain au lieu de trois et qu'un certain nombre de tuyaux avait leurs aérations colmatées.

Bien qu'autorisé par délégation, *Monsieur le Président*, demande aux délégués leur avis sur cette action en justice. Unaniment, les délégués autorisent le président à intenter cette action en justice afin d'obtenir réparation.

V. PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) :

Monsieur le Président expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant la Seine-et-Marne a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale le 13 octobre 2015.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales. Il peut également proposer la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, par la suppression des structures syndicales faisant double emploi avec d'autres syndicats ou d'autres EPCI à fiscalité propre.

A l'instar des communautés de communes et communes adhérentes au syndicat, Monsieur le Préfet a sollicité l'avis du SIETOM sur ce projet.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne le 13 octobre 2015,

Considérant que ce schéma prévoit qu'un certain nombre de communes (celles qui ont le potentiel économique le plus intéressant, seront rattachées à des intercommunalités d'autres départements privant la Seine-et-Marne d'une partie de ses ressources. 10 communes du secteur de Sénart basculeraient dans une intercommunalité « Grand Evry » en Essonne et 17 autres villes du secteur de l'aéroport de Roissy dans des intercommunalités du Val d'Oise ;

Considérant que l'ensemble des élus des 37 communes composant la communauté de communes Plaines et Monts de France refusent le démantèlement de celle-ci tel que prévoit le schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) décidé par le Préfet de région imposant notamment le découpage de la communauté de communes Plaines et Monts de France par le rattachement de 17 de ses communes dans le Val d'Oise ;

Considérant que la communauté de communes Plaines et Monts de France, ayant son siège en dehors de l'unité urbaine de Paris, n'est pas concernée par l'article 10 de la loi MAPTAM ;

Considérant que les conseils communautaires de la communauté de communes Plaines et Monts de France, à l'unanimité, et de la communauté d'agglomération de Val de France ont délibéré contre l'arrêté inter préfectoral du 29 mai 2015 ;

Considérant que les Communautés de Communes doivent prononcer un avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet du Département, dans les deux mois suivant sa transmission ;

Considérant que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet propose une fusion des Communautés de Communes du Val Bréon, des Sources de l'Yerres et de la Brie Boisée et une extension à la commune de Courtomer ;

Considérant que les territoires des Communautés de Communes du Val Bréon, des Sources de l'Yerres et de la Brie Boisée partagent les mêmes préoccupations territoriales dans la cohérence spatiale au regard de ses bassins de vie ;

Considérant la dissolution de la Communauté de Communes Yerres à l'Ancoeur et le rattachement de la commune isolée de Courtomer à la fusion des Communautés de Communes du Val Bréon, des Sources de l'Yerres et de la Brie Boisée, en raison du regroupement pédagogique intercommunal avec Bernay Vilbert (Commune de la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres) ;

Considérant les fusions de communautés d'agglomération ou de communes proposées, telles que Communautés de communes « Brie Boisée », « Val Bréon », « Sources de l'Yerres », « Orée de la Brie », « les Gués de l'Yerres » et extensions des communautés d'agglomération ou de communes aux communes de Chaumes-en-Brie, Limoges-Fourches et Lissy que ce projet de SDCI propose ;

Considérant que ce projet n'intègre pas de volet purement syndical et compte tenu des situations différentes à l'intérieur du périmètre du SIETOM ;

Considérant les inquiétudes du SIETOM sur les conséquences économiques de la sortie éventuelle de son périmètre de territoires aujourd'hui et depuis longtemps intégrés ;

Considérant que le SIETOM souhaite préserver son équilibre, ses investissements et ses engagements contractuels ;

Compte tenu de tous ces éléments, Monsieur le Président propose donc aux membres de l'Assemblée de donner leur avis d'une part sur l'ensemble du schéma départemental de coopération intercommunale et, d'autre part et plus particulièrement sur le secteur qui concerne le SIETOM.

Après délibéré,

LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

- DECIDE D'EMETTRE UN AVIS **DEFAVORABLE** SUR L'ENSEMBLE DU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE PROPOSE PAR MONSIEUR LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LA SORTIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SENART ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PLAINES ET MONTS DE FRANCE » DU SDCI AU PROFIT DU SRCI

- DECIDE D'EMETTRE UN AVIS **DEFAVORABLE**, PAR SOLIDARITE AVEC LES MEMBRES DU SIETOM QUI ONT EXPRIME UN DESACCORD TOTAL OU PARTIEL AU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE,

- DEMANDE A MONSIEUR LE PREFET A CE QUE LE FUTUR SCHEMA NE FASSE PAS ECLATER LE PERIMETRE DU SIETOM AFIN DE PRESERVER SA COHERENCE, GARANTE DE SON EQUILIBRE.

VI. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :

Le contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service arrive à terme le 31 décembre 2016. Par conséquent ce marché devra être remis en concurrence et comme les années précédentes, il est proposé de déléguer cette mission au Centre de Gestion.

Le président expose :

- l'opportunité pour le SIETOM de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Entendu l'exposé,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département,

Sur proposition du Président, après délibéré,

LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE MONSIEUR LE PRESIDENT A DONNER MANDAT AU CENTRE DE GESTION AFIN DE SOUSCRIRE POUR SON COMPTE DES CONVENTIONS D'ASSURANCE COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL AUPRES D'UNE COMPAGNIE D'ASSURANCES AGREEE, CETTE DEMARCHE POUVANT ETRE ENTREPRISE PAR PLUSIEURS COLLECTIVITES TERRITORIALES INTERESSEES SELON LE PRINCIPE DE LA MUTUALISATION,**

LES CARACTERISTIQUES DE CES CONVENTIONS SERONT LES SUIVANTES :

- **DUREE DU CONTRAT : 4 ANS A EFFET DU 1^{ER} JANVIER 2017**
- **REGIME DU CONTRAT : CAPITALISATION**
- **RISQUES GARANTIS POUR LA COLLECTIVITE :**
 - **EMPLOYANT DES AGENTS TITULAIRES, STAGIAIRES, NON TITULAIRE AFFILIES A L'IRCANTEC : TOUS RISQUES**
 - **EMPLOYANT JUSQU'A 29 AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL : TOUS RISQUES.**

- **CHARGE LE CENTRE DE GESTION 77 DE L'ASSISTER DANS LES ACTES D'EXECUTION DU PRESENT MARCHE UNE FOIS CELUI-CI SOUSCRIT,**

- **AUTORISE LE PRESIDENT A SIGNER LES CONVENTIONS RESULTANT DU MANDAT DONNE.**

Avant d'aborder le point suivant, *Monsieur le président, obtient l'accord de l'Assemblée pour évoquer les questions diverses.*

- 1) **Projet de collecte séparée des ménages des ZI-ZA :** Pour mémoire, cette opération a pour objectif d'optimiser la collecte et *in fine* la qualité du compost. Cette collecte séparée permettrait un traitement différent des déchets selon leur provenance car malgré les efforts des entreprises, certaines continuent d'insérer dans leurs bacs des déchets incompatibles, dits DIB (déchets industriels banals) perturbant le procédé de traitement de tous les autres déchets. *Monsieur le président* explique que l'avis des maires des communes concernées a été sollicité dès le mois de février 2015 sur ce projet. Ils ont été depuis relancés et les réponses des communes d'Ozoir-la-Ferrière, de Roissy-en-Brie, et de Rozay-en-Brie sont toujours en attente. *Le président* invite les délégués syndicaux présents à en discuter avec leur maire et ajoute que cela ne devrait pas gêner leurs administrés.
- 2) **Participation TEOM :** Les délégués sont informés que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie a cessé de payer sa participation TEOM depuis le mois de mai.
- 3) **Dépôts sauvages :** *Monsieur le président,* rappelle à l'Assemblée la demande de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles et les Jeunes Agriculteurs de Seine-et-Marne portant sur l'autorisation de déposer sans facturation en déchetteries les déchets ramassés par les exploitants agricoles. *Monsieur le président,* conscient de l'urgence de la situation et ne comprenant toujours pas ce comportement qu'il qualifie d'inadmissible, explique qu'il est impossible au SIETOM d'accéder à cette demande puisque son réseau de déchetteries n'est pas équipé pour.

VII - POINT SUR LA COMMUNICATION :

- Bilan de la journée portes ouvertes de l'uvom du 7 novembre : Plus de visiteurs que l'année dernière étaient au rendez-vous cette année, 226. Ce nombre aurait peut-être pu être supérieur car si l'année dernière la source d'information principale de la manifestation était pour 70 % des visiteurs, le « Sietom Infos », cette année elle n' a été malheureusement que de 40 %. La médiocre qualité de la distribution du journal évoquée lors de la réunion du comité du 12 octobre est certainement en cause.
Toutefois, cette journée a été une fois de plus réussie, ceux qui ont visité l'installation étaient très contents et des sacs de compost étaient offerts aux visiteurs. 1 000 sacs ont été enlevés, le reste est à disposition en déchetterie.
- Soirée compostage dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets, le 27 novembre : Cette soirée annoncée par affichage, invitation et relayée sur le site internet du syndicat, avait pour programme, un dîner « zéro gaspi » préparé en début de soirée, la diffusion d'un film sur le jardinage au naturel suivi d'un débat. Cette soirée s'est déroulée dans un esprit convivial en présence de chefs cuisiniers et a permis des échanges divers et enrichissants, (expériences, savoir-faire, graines et plantes).
- Animations scolaires proposées par le SIETOM : des plaquettes « animations » sur le thème des déchets sont adressés aux enseignants. Pour cela une base de données de plus de 500 enseignants est constituées et mise à jour.
Le syndicat propose d'accompagner en classe et sur le site de son centre de tri les enseignants dans leur approche pédagogique de l'environnement et du développement durable. Il est d'ailleurs rappelé aux délégués de bien vouloir rassurer leurs enseignants en leurs indiquant qu'aucune consigne préfectorale interdit les élèves de venir visiter le centre de tri et qu'il est donc inutile d'annuler les animations programmées.
- Sietom Info N° 39 : Sa distribution a dû être effectuée entre le 7 et le 11 décembre, les délégués sont invités à informer l'agent chargé de la communication de sa bonne réception ou de l'absence du journal dans les boîtes à lettres.
- Site internet du SIETOM : Dans le cadre de sa refonte, la constitution d'un groupe de travail est souhaitée. Les délégués intéressés sont invités à se faire connaître auprès du service communication. Ce groupe sera amené à travailler dans un premier temps à l'élaboration du cahier des charges.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19h15